

## **ARRETE N° 2012**

Portant interdiction de circulation des transports scolaires  
sur certains cantons de l'arrondissement de Grenoble

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-18 et R.411-25 :

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-333-0004 et n° 2012333-0010 du 28 novembre 2012,

**CONSIDERANT** qu'en raison des chutes de neige annoncées sur le département de l'Isère dans les secteurs de montagne de l'arrondissement de Grenoble , et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau routier situé à plus de 500 mètres d'altitude sur les cantons suivants : Allevard, Clelles, Corps, Domène, Goncelin, La Mure, Mens, Meylan, Monestier de Clermont, Pont en Royans, St Egreve, St Laurent du Pont, Le Touvet, Valbonnais, Villard de Lans et Vizille.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Isère :

**- ARRETE -**

### **ARTICLE I :**

La circulation des véhicules de transport scolaire **est interdite** jeudi 29 novembre 2012, sur l'ensemble du réseau routier situé à plus de 500 mètres d'altitude sur les cantons suivants : Allevard, Clelles, Corps, Domène, Goncelin, La Mure, Mens, Meylan, Monestier de Clermont, Pont en Royans, St Egrève, St Laurent du Pont, Le Touvet, Valbonnais, Villard de Lans et Vizille.

**ARTICLE II :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
  - Monsieur le président du conseil général de l'Isère
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de zone de défense Sud-Est
  - Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. de LYON,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.
  - Monsieur le directeur de la DIR Centre Est
  - Monsieur le directeur de la DIR Méditerranée

A GRENOBLE, le 28 novembre 2012  
Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Jean RAMPON